

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVEN**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVEN

### SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026 à 20H00

**Convocation**  
du 29/05/2026

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : -- 15  
Quorum : ----- 08  
**Présents :** ---- 12  
  
Absents : ----- 03  
Pouvoirs : ----- 03  
Votants : ----- 15

**VOTE**

Pour : ----- 15  
Contre : ----- 0  
Abstentions : -- 0

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaient présents :** THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, MATRINGE Yann, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, KELLER Sophie, BERGERON Thomas, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

**Absents :** LOMBARD Patricia, MONTEIRO Michael, LEGRAND Patrick

**Pouvoirs :** LOMBARD Patricia donne pouvoir à PONCET Sana, MONTEIRO Michael donne pouvoir à MUSELLA Hélène, LEGRAND Patrick donne pouvoir à CHATEL Christophe.

**Secrétaire de séance :** Sophie KELLER

### Association- Subventions

**OBJET :** Fixation du montant par enfant de la participation communale attribuée au titre de l'aide aux familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants au sein du Foyer Rural de Cervens pour la saison 2026/2027

### Délibération N°2026-49

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 12 JUIN 2026

Reçue en Préfecture

Le : 12 JUIN 2026

Mise en ligne sur le site  
de la commune

Le : 12 JUIN 2026

**Gil THOMAS, Maire**



M.LE MAIRE RAPPELLE au conseil municipal le vote du budget principal 2026 attribuant une subvention globale de 27 000 euros au Foyer Rural de Cervens. Il rappelle que conformément à la convention en vigueur signée entre les deux parties, cette subvention est répartie en deux versements ainsi découpé :

- 20 000 euros pour la part forfaitaire
- 7 000 euros représentant la participation maximale de la commune, en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants.

IL PRECISE que le versement de cette participation au Foyer Rural devant s'effectuer sur remise d'une liste des enfants de 0 à 16 ans inscrits au foyer rural.

LE MAIRE RAPPELLE que la participation de la saison précédente s'élevait à 35 euros par enfant résidant à Cervens et à 20 euros par enfant extérieur à Cervens, il demande au conseil de se prononcer quant au montant à adopter pour la saison 2026-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ **FIXE** pour la saison 2026-2027, le montant de la participation individuelle de la commune en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants ainsi :

- 35 euros par enfant résidant à Cervens
- 20 euros par enfant extérieur à Cervens

⇒ **PRECISE** que le montant total de la participation ne pourra être supérieur à 7000 euros.

⇒ **CHARGE** le Maire d'établir les documents administratifs et comptables nécessaires à ce versement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

La secrétaire  
**Sophie KELLER**